



COMMUNIQUÉ N°006/DEAJ DU 25 OCTOBRE 2025 DE L'AUTORITÉ NATIONALE DE LA PRESSE
RELATIF A LA DECISION DE SUSPENSION DE LA
PRODUCTION D'INFORMATION NUMERIQUE « ABIDJAN.NET »

L'Autorité Nationale de la Presse (ANP) informe l'opinion publique nationale et internationale que son Conseil réuni en session extraordinaire de ce jour, **samedi 25 octobre 2025**, de 10H à 12h30, à son siège sis à Cocody les 2 Plateaux, 7^e Tranche, a examiné sur autosaisine la publication, par la Production d'Information Numérique (PIN) «Abidjan.net», de prétendus résultats de l'élection présidentielle, la veille du scrutin prévu le 25 octobre 2025.

Après l'examen des faits et l'audition du Directeur de publication, le Conseil de l'ANP a noté que « Abidjan.net » a diffusé des résultats électoraux fictifs, en violation des textes en vigueur, notamment :

- L'article 31 de la loi sur la presse ;
- L'article 2 du Code de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire ;
- L'article 39 du Code électoral ;
- L'article 9 de la décision n°004/ANP/2025 du 02 octobre 2025.

Cette publication est manifestement de nature à troubler la sérénité du processus électoral, à porter atteinte à la crédibilité du scrutin et à la confiance du public dans les institutions en charge de son organisation.

En conséquence, le Conseil de l'ANP, a décidé de la suspension immédiate de « **Abidjan.net** » pour une durée de **Vingt-six (26) jours**, conformément aux dispositions des articles 77 et 101 de la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse, telle que modifiée par la loi n°2022-978 du 20 décembre 2022.

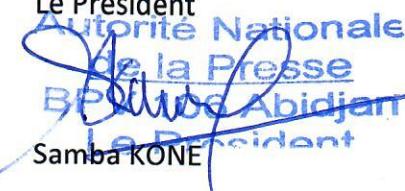
Pendant la durée de ladite suspension, « **Abidjan.net** » doit cesser toute activité de production d'informations journalistiques sur l'ensemble de ses plateformes et canaux dérivés.

L'ANP rappelle à l'ensemble des entreprises et acteurs du secteur de la presse que la liberté de la presse s'exerce dans le strict respect des lois, de l'éthique et de la déontologie professionnelle, notamment en période électorale, où la responsabilité sociale des médias est particulièrement engagée.

Fait à Abidjan, le 25 octobre 2025

Pour le Conseil,

Le Président


**Autorité Nationale
de la Presse**
BP 106 Abidjan
Le Président
Samba KONE

AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE